Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 29 août 2023 Version: 1.0



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : KASP TF v5.5 2x Master Mix

Code du produit : KBS-1050-2**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse:

Unit 1-2 Trident Industrial Estate Pindar Road Hoddesdon, EN110WZ England

Info sur le Représentant exclusif (RE) :

LGC Genomics GmbH TGS Haus 8, Ostendstrasse 25 Berlin, 12459 Germany

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC: 1-800-424-9300 (US); +1 703-741-5970 (International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas rejeter les eaux

d'extinction dans l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer la zone de l'incendie sans un équipement de protection adapté incluant une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Évacuer la zone. Aérer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter un équipement de protection comme décrit en Section 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas d'urgence, respirateur à adduction d'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

- : Endiguer les déversements à l'aide de digues ou d'absorbants pour empêcher toute migration et pénétration dans les égouts ou les cours d'eau
 - . Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de

quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien

Matières incompatibles : Aucune donnée disponible.



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Glycerol (56-81-5)	Glycerol (56-81-5)				
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
MAK (OEL TWA)	10 mg/m³				
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle				
OEL TWA	10 mg/m³				
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m³				
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
PEL (OEL TWA)	10 mg/m³				
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
OEL TWA	10 mg/m³				
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
HTP (OEL TWA) [1]	20 mg/m³				
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
VME (OEL TWA)	10 mg/m³				
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)					
AGW (OEL TWA) [1]	200 mg/m³				
AGW (OEL C)	400 mg/m³				
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnell	e				
OEL TWA	10 mg/m³				
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
OEL TWA [1]	10 mg/m³				
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³				
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
OEL TWA	10 mg/m³ (brouillard)				
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
NPHV (OEL TWA) [1]	11 mg/m³				
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
OEL TWA	200 mg/m³ (fraction inhalable)				
OEL STEL	400 mg/m³ (fraction inhalable)				

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Mettre en place des contrôles techniques comme le cloisonnement du procédé ou une ventilation par aspiration localisée pour maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des valeurs limites d'exposition recommandées. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire adaptée à l'environnement. Éviter le contact direct avec les yeux. Les protections oculaires doivent être classés selon la norme EN 167 (UE)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et un EPI/une combinaison imperméable aux produits chimiques pour limiter l'exposition du corps. [EN 14605:2005 and EN 13034:2005]

Protection des mains:

Porter des gants adaptés à l'environnement de travail. Les gants doivent être classées selon la norme EN 374 ou ASTM F1296.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque les vapeurs, les brouillards ou les poussières dépassent les PEL ou autres VLEP applicables, porter les équipements de protection respiratoire antipoussières/antiparticules homologués à la norme européenne EN 529:2005.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Pas disponible

Odeur : Aucune donnée disponible.

: Pas disponible Seuil olfactif Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible : Pas disponible Inflammabilité Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible





Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible : Pas disponible Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Granulométrie : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme des particules : Non applicable Rapport d'aspect des particules : Non applicable : Non applicable État d'agrégation des particules État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique des particules : Non applicable Aptitude des particules à produire de la poussière : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en utilisation normale.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé





Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: Non classé



Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Aucune donnée disponible.

Non classéNon classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible

Page 8 sur 12



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser dans les réseaux d'eaux usées publics sans une autorisation délivrée par

les autorités de contrôle de la pollution. Tout déversement dans les eaux de surface est

interdit sans autorisation spécifique.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas

laisser le produit se disperser dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : Non réglementé

 N° ONU (IMDG)
 : Non réglementé

 N° ONU (IATA)
 : Non réglementé

 N° ONU (ADN)
 : Non réglementé

 N° ONU (RID)
 : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 Juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et	acronymes
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS-No.	Numéro dans le registre Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
EC-No.	Numéro de la Communauté européenne
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OEL	Valeurs Limites d'exposition professionnelle
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la santé et de la sécurité au travail des États-Unis)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
SDS	Fiche de données de sécurité
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de danger pour le milieu aquatique
	·

Sources des données

: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS). Classification pour les États-Unis selon 29 CFR 1910.1200 (2012). Classification pour l'UE conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation

: L'utilisation normale de ce produit implique une utilisation conforme aux instructions d'utilisation et à l'emballage du produit correspondant.

Indications de changement: Révision 1.0: Nouvelle FDS créée.

Autres informations : Auteur: JAD.

Fiche de données de sécurité





FDS préparée pour LGC par: Pace Analytical Services, Inc. Product Regulatory Services Group 1800 Elm Street Minneapolis, MN 55414 United States 612-656-1175 paceSDS@pacelabs.com

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	Méthode de classification
Non classé	Limites de concentration spécifiques

LGC EU SDS

Les présentes informations sont fournies dans l'état actuel des connaissances de LGC. L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

